

Qu'est-ce qu'un architecte ?

Une profession réglementée

L'architecte est chargé de concevoir et de coordonner la réalisation de bâtiments mais aussi de participer à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace et du paysage.

Pour exercer, il doit être titulaire du **Diplôme d'État d'architecte (DEA)**. L'**habilitation à la maîtrise d'œuvre en son nom propre (HMONP)** est également nécessaire pour obtenir le titre d'architecte (protégé par la loi du 3 janvier 1977) et s'inscrire au tableau de l'Ordre des architectes. Le titre de société d'architecture est quant à lui réservé aux personnes morales inscrites au tableau de l'Ordre. Cette inscription peut, et doit, être vérifiée sur l'**annuaire des architectes** (annuaire.architectes.org).

Rôle et missions

L'architecte intervient sur la **construction**, la **réhabilitation**, la **rénovation** ou l'**intégration aux paysages des édifices publics ou privés**, à **usage d'habitation, professionnel, industriel ou commercial**.

Il est chargé par le client, appelé maître d'ouvrage, de concevoir le projet architectural. Celui-ci définit l'implantation des bâtiments, leur composition, leur organisation et l'expression de leur volume ainsi que le choix des matériaux et des couleurs par des plans et des documents écrits.

L'architecte veille au **respect des contraintes réglementaires** : règlement d'urbanisme mais aussi réglementation relative aux parcs naturels régionaux ou aux abords des monuments historiques, code civil, règlement sanitaire départemental, sécurité incendie, normes constructives et environnementales, etc.



La mission d'un architecte peut prendre différentes formes :

- **Conseil** : en tant que professionnel de la construction, l'architecte peut répondre à une majorité de questions concernant le bâti et le droit à construire.
- **Conception** : l'architecte vous accompagne des prémices jusqu'au dessin de votre projet et à l'éventuel dossier d'urbanisme. Sa mission passe par plusieurs phases : APS (avant-projet sommaire), APD (avant-projet détaillé) et PRO/PC (projet final et autorisation d'urbanisme).
- **Conception/réalisation (ou mission "complète")** : dans ce cas, l'architecte s'occupe aussi de dessiner les plans de réalisation, de faire chiffrer les travaux des entreprises, d'analyser les offres et de suivre le chantier jusqu'à son parfait achèvement.



BON À SAVOIR : Obligation de recourir à un architecte

- Pour les personnes morales, le recours à l'architecte est obligatoire pour concevoir et établir tout projet soumis à une demande de permis de construire.
- Pour les personnes physiques désirant construire ou réhabiliter pour elles-mêmes, le recours à l'architecte est obligatoire si la surface de plancher excède 150 m². En cas d'extension d'un bâtiment existant, le recours à l'architecte est obligatoire si l'extension a pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m².

Rémunération

Les honoraires d'un architecte peuvent être calculés :

- **Au forfait** : cette formule s'applique lorsque la mission et le projet de construction sont parfaitement connus à l'avance ; le montant du forfait est alors défini avant que la mission débute.
- **Au pourcentage du coût des travaux** : elle s'applique de préférence lorsque la mission est bien définie à l'avance, mais que le projet de construction ne l'est pas. C'est la solution la plus souvent retenue pour une mission complète.
- **À la vacation horaire** : elle s'applique à des missions courtes et bien définies, comme une consultation, une mission de conseil ou d'expertise.

Afin de bien choisir un architecte, il est conseillé de lui demander une proposition d'honoraires détaillée mais aussi ses références, afin de s'assurer que le projet correspond à ses pratiques.



ZOOM SUR : L'architecte-conseil

Les architectes-conseils missionnés par le Département assurent **gratuitement** un premier niveau de conseil auprès des particuliers et des collectivités.

Ils peuvent conseiller sur l'intégration du projet sur le terrain, sur l'agencement intérieur en cas de réhabilitation et /ou adaptation. Ils sauront également aiguiller dans la plupart des démarches liées à la construction et apporter un conseil méthodologique et technique sur les projets. En revanche, ils ne pourront pas réaliser de mission de conception ou de mission complète.

Plus d'infos : loire.fr/architectes (particuliers) ou loire.fr/architectes-collectivites (collectivités)